

Check-list pour respecter le devoir de diligence dans la lutte contre les parasites pendant le stockage et la transformation

Valable pour les entreprises suisses qui stockent, transforment et font le commerce des produits bio.

Proposition de Bio Suisse

Approuvée par la table ronde du 15.06.2009.

	Point de contrôle	Documentation	Ok/ remarque
1	Généralités		
1.1	Contrôle des arrivages / plan de contrôle basé sur le risque: analyser des échantillons des produits entrant et sortant quant aux résidus de pesticides en général et de produits de désinfestation en particulier ¹⁾	Plan de contrôle adapté aux risques et à la situation de l'entreprise; analyses	
1.2	Des échantillons de réserve de chaque lot d'arrivage et de sortie sont à stocker de manière étanche aux gaz pendant au moins six mois après le déstockage des lots.	Documentation des lots d'arrivage et de sortie, lieu et durée de stockage des échantillons de réserve.	
1.3	Flux des marchandises / traçabilité: origine de la marchandise	Certificats, attestations, moyens de transport	
1.4	L'entreprise à risque dispose d'un concept de lutte intégrée contre les parasites; il est donné une priorité élevée à la prévention	Il existe un concept de lutte intégrée contre les parasites, développé par une entreprise de désinfestation reconnue ou par l'entreprise elle-même; le concept établi par l'entreprise elle-même doit être approuvé par Bio Suisse.	
1.5	Entreprise à risque selon le Cahier des charges de Bio Suisse: collaboration avec une entreprise de désinfestation reconnue par Bio Suisse	Contrat avec une entreprise de désinfestation ou autorisation exceptionnelle de Bio Suisse. Le preneur de licence informe l'entreprise de désinfestation de toutes les actions de lutte prévues avec des pesticides chimiques de synthèse (traitements faits même ou pose d'appâts) et se laisse conseiller sur les alternatives envisageables.	
2	Mesures de lutte concrètes, particulièrement les traitements à grande échelle		
2.1	Toutes les actions de lutte effectuées dans l'ensemble de l'entreprise sont documentées	Indications sur la situation d'infestation, traitement (date, matière active utilisée), mesures prises pour éviter la contamination des produits Bourgeon (en détail); nom du responsable de l'action de lutte	
2.2	Formation et formation continue des collaborateurs qui effectuent le travail de monitoring et les mesures de lutte	La personne qui effectue les traitements dans l'entreprise doit être en possession du permis pour l'emploi des pesticides en général (OPer-P) et du permis pour l'emploi de fumigants (OPer-Fu) ainsi que du permis de Bio Suisse pour les traitements effectués par l'entreprise elle-même.	
2.3	Rapport annuel de lutte contre les parasites	Rapport annuel contenant des propositions d'amélioration ainsi que des indications sur l'évaluation des résultats	
2.4	Seules les matières actives autorisées (selon la liste de Bio Suisse) peuvent être utilisées sur les produits Bourgeon / dans les pièces où des produits Bourgeon sont stockés.	Documentation des matières actives utilisées	

3	Mesures pour éviter la contamination lors de traitements à grande échelle dans des entreprises qui stockent des produits Bourgeon		
3.1	Fumigations: Retirer les produits Bourgeon des pièces et installations à fumiger	Documentation de la situation et des mesures	
3.2	Les pièces et les installations à fumiger doivent être rendues aussi étanches aux gaz que possible.	Documentation, instructions de travail	
3.3	La marchandise bio doit être stockée autant que possible dans des cellules étanches aux gaz ou alors pas dans les cellules attenantes à des cellules fumigées.	Documentation de la gestion du stockage	
3.4	Après la fumigation, aérer suffisamment les pièces / installations et respecter le délai d'attente de 24h.	Documentation de la valeur CMA	
3.5	Premier remplissage d'une installation ou d'une cellule après la fumigation: pas avec de la marchandise bio ou alors ne pas vendre le premier lot comme marchandise bio.	Documentation	
3.6	Nébulisation: Retirer les produits Bourgeon des pièces et installations à nébuliser (exception: produits dans emballages étanches aux gaz). Les pièces et les installations à nébuliser doivent être rendues aussi étanches aux gaz que possible.	Documentation	
3.7	Nettoyage soigneux des pièces avant et après la fumigation ou la nébulisation. ²⁾	Protocoles de nettoyage, instructions de travail	
3.8	Nettoyage soigneux des moyens de transports, containers, bandes transporteuses, etc. ²⁾	Protocoles de nettoyage, instructions de travail	
3.9	Contrôle des sorties par pointage, en particulier lors de l'utilisation d'hydrogène phosphoré ¹⁾	Documentation de la marchandise, des risques de contamination et des taux de résidus	

1) Plan de l'échantillonnage: chaque entreprise doit décider elle-même, selon le produit et les risques, de la fréquence des analyses et des paramètres à mesurer. Le règlement sur la lutte contre les parasites stipule qu'une analyse des risques doit être faite lors de l'établissement d'un concept de lutte intégrée.

Spectre de pesticides à analyser: produits de protection des stocks tels que l'hydrogène phosphoré (ne doit pas dépasser 0.1 µg/kg selon l'ACCS), Dichlorovos, Pirimiphos-méthyl, pyréthroïdes (tous les résidus détectés, même les valeurs inférieures à 0.01 mg/kg, sont évalués par Bio Suisse selon la grille décisionnelle).

Laboratoires pouvant mesurer l'hydrogène phosphoré à un seuil de détection de 0.1 µg/kg: laboratoire de la Coop, laboratoire des cantons fondateurs, laboratoire du Dr. Specht à Hambourg.

2) Concernant le nettoyage soigneux

- Moyens de transport (camion, container, etc.), bandes transporteuses, silos, cellules sont nettoyés à sec ou selon le besoin à l'eau.
- Toutes les étapes du nettoyage sont documentées, les protocoles de nettoyage sont contrôlés lors du contrôle bio.